

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur

INSEAD - ESCP

■ Maître Muguette

ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général

Avocat

■ Antoine RIGAUD

Trésorier – Expert-Comptable

Ingénieur ENISE - ENPC

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2020

Déclaration Contrôlée 2035

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

Micro-BNC

Montant H.T. :50,00 €

TVA à 20 % :10,00 €

Montant T.T.C. :60,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT
FOR EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVERTS

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES FACULTATIVES MADELIN ET PER 2020

Le bénéfice à prendre en compte pour l'appréciation des plafonds Madelin s'entend :

- Avant déduction des cotisations facultatives
- Avant déduction des exonérations de type ZFU
- Sans tenir compte des plus ou moins-values professionnelles à long terme.

Attention : le calcul du plafond de déduction fiscale Madelin pour l'année N, se fait par rapport au revenu de l'année N (et non pas N-1)

Nature de la dépense	Plancher		Modes de calcul cumulables ?	Plafond	
	Mode de calcul	Montant		Mode de calcul	Montant
Assurance vieillesse Madelin et PER	10% du plafond* annuel 2020 de la Sécurité Sociale (soit 10 % de 41 136 €)	4 114 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	10% du bénéfice plafonné à 8 fois le plafond annuel 2020 de la Sécurité sociale (soit 10 % de 329 088 €) + 15% du bénéfice compris entre 1 et 8 fois le même plafond (soit 15 % de 287 772 €)	76 102 €
Santé et prévoyance Madelin	7% du plafond annuel 2020 de la Sécurité Sociale	2 880 €	OUI	3,75% du bénéfice imposable	variable
Total plafonné à 3% de 8 fois le plafond annuel 2020 de la Sécurité Sociale (soit 3% de 329 088 € : 9 873 €)					
Perte d'emploi Madelin	2,5 % du plafond annuel 2020 de la Sécurité sociale	1028 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond annuel 2020 de la Sécurité Sociale	6 170 €

* Ce plafond fiscal doit être amputé, le cas échéant, de l'abondement versé par l'entreprise au titre du PERCO (au profit du TNS), et des cotisations de retraite PERP.

MICRO-ENTREPRISES : SEUILS

Régimes	Seuil	Abattement représentatif des charges
Micro-Foncier	< 15 000 €	30 %
Micro-BNC	< 72 600 €	34 %
Auto-Entrepreneur	< 72 600 €	34 % ou versement libératoire de 2,2 %
Micro-BIC Autres prestataires de services : - artisanat (peintres..), activité de transport (taxi notamment..), services divers (réparateur indépendant).	< 72 600 €	50 %
Micro-BIC Pour les activités de commerce et de fourniture de logement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme).	< 176 600 €	71 %
Micro-BIC location meublée (LMP)	< 72 600 €	50 %
Micro-BIC location meublée (LMNP)	< 23 000 €	50 %

TAUX DE L'IS

	Tranche de bénéfice imposable €	Exercice ouvert en :			
		2019	2020	2021	2022
Petite Entreprise CA < 7,63 M €	0 à 38 120	15 % (1)	15 % (1)	15 % (1)	15 % (1)
	38 120 à 500 000	28 %	28 %	26,5 %	25 %
	> 500 000	31 %			
Moyenne Entreprise 7,63 M ≤ CA < 250 M €	0 à 500 000	28 %	28 %	26,5 %	25 %
	> 500 000	31 %			
Grande Entreprise CA ≥ 250 M €	0 à 500 000	28 %	28 %	27,5 %	25 %
	> 500 000	33,1/3 %	31 %		

(1) Sous réserve du respect des conditions pour bénéficier du taux réduit prévues à l'article 219, 1-b du CGI

IFI - ASSIETTE : TRANCHES ET TAUX

L'IFI n'est dû que par les détenteurs d'un patrimoine immobilier dont la valeur nette est supérieure à **1.300.000 €** mais la tranche de leur patrimoine comprise entre **800.000 €** et **1.300.000 €** est quand même taxée. Le taux est progressif de 0,5 % à 1,5 %.

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux applicable
N'excédant pas 800 000 €	0 %
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	0,5 %
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	0,70 %
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €	1 %
Supérieure à 5 000 000 € et inférieure ou égale à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

DROITS DE SUCCESSION

Tarif applicable aux donations et/ou successions après abattement de 100 000 € :

Lien de parenté	Taux	Tarif
Héritier en ligne direct	0 %	Inférieur à 8 072 €
	10 %	Entre 8 072 et 12 109 €
	15 %	Entre 12 109 et 15 932 €
	20 %	Entre 15 932 et 552 324 €
	30 %	Entre 552 324 et 902 838 €
	40 %	Entre 902 838 et 1 805 677 €
	45 %	Supérieur à 1 805 677 €

DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement sur les ventes d'immeubles s'appliquent à tous les immeubles par nature (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains, etc.), aux droits afférents (usufruit, nue-propriété) ainsi qu'à certains titres de sociétés.

Le montant des droits se décompose en plusieurs droits proportionnels perçus par l'Etat, le Département et la Commune concernés.

► Une taxe départementale au taux de 3,80 %, qu'une majorité de conseils généraux ont porté à 4,5 %.

► Une taxe communale au taux de 1,20 %.

► Une taxe nationale au profit de l'Etat égale à 2,37 % du montant du droit départemental.

Les droits de mutation atteignent donc 5,09 % du prix de vente (ou 5,8 % en tenant compte des 4,5 %).